



LA FORÊT-LE-ROI
(91410)

ARRÈTE N°2026-005

**Objet : Travaux Rue Saint Mard 1^{er} Phase des travaux d'enfouissement de réseaux privatifs.
Réglementation de la circulation et le stationnement rue Saint Mard du 11 février 2026
au 06 mars 2026 de 8h00 à 17h00 -**

Le Maire de La Forêt-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société LVL, sise 9Bis rue de la Butte Cordière 91 150 Etampes le 29 janvier 2026, missionnée par la Commune de La Forêt Le Roi, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue St Mard, du 11 février 2026 au 06 mars 2026,

Vu le déplacement de l'arrêt de bus rue du Parc, afin d'éviter d'emprunter la rue St Mard,

Vu le changement d'horaires des collectes les déchets, devant obligatoirement être effectuées avant 8heures le matin ou après 17heures,

Considérant que la 1^{ère} phase de travaux consiste à la réalisation des tranchées en partie privative, nécessitant la présence et le déplacement d'engins de chantier sur la voirie,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'interdire la circulation automobile, pendant la période du 11 février 06 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue Saint-Mard, selon l'avancement de réalisation du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÈTE

Article 1 : L'entreprise LVL est autorisée à effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux privatifs du 11 février 2026 au 06 mars 2026 de 8h00 à 17h00 -

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue St Mard, de 8H00 à 17H00 selon l'avancement du chantier et des interventions ponctuelles chez les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LVL, sous sa responsabilité.

Article 4 : L'entreprise exécutante veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Notification du présent arrêté à :

- L'entreprise LVL 9Bis rue de la Butte Cordière 91 150 Etampes tessier@lvltp.fr
- Bureau BET ingénierie herve.carre91@gmail.com Maître d'œuvre de l'Opération
- GENDARMERIE, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan bta.dourdan@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Caserne des Pompiers Rue des Jalots 91410 Dourdan cisdourdan@sdis91.fr
- Syndicat des 4 vallées pour le transport des élèves syndicat4vallees@gmail.com
- SIREDOM Collecte des ordures ménagères Pierre Galibert pgalibert@siredom.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt le Roi, le 03 février 2026.

Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN

